

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 « permet à un étranger placé en rétention de solliciter une aide au retour » or l'octroi de ces aides se fait actuellement dans le cadre d'un retour volontaire.

En effet, l'article L. 512-5 du CESEDA dispose que « L'étranger qui fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français peut solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine, sauf s'il a été placé en rétention. »

Il apparaît donc que l'article 13 est en totale opposition avec l'article du CESEDA près cité.

Pour cette raison et parce que cette aide n'est pas légitime, il convient de supprimer cet article.